

POLYNESIE FRANCAISE
VILLE DE MAHINA
ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
02.07.2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit juillet, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

DATE D’AFFICHAGE
02.07.2019

DATE DE SEANCE
08.07.2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	20
Procurations	01
Votants	21
Abstention	0
Suffrages exprimés	21
POUR	21
CONTRE	00

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH	X		
Mme Tenuhiarii FAUA	X		
M. Bran QUINQUIS	X		
Mme Marie-Pauline COJAN	X		
M. Léonce YEE ON	X		
Mme Vaïora OOPA	X		
M. Jacki VERO	X		
Mme Célestine WONG	X		
Mme Chantal KWONG	X		
Mme Marie PAOFAI		X	
M. Yves IZAL		X	
Mme Chestine IRITI	X		
M. Samuel HEUEA	X		
M. Tariu TEHEI	X		
M. Edgar FRITCH		X	
M. Benjamin COLOMBANI	X		
Mme Lory PAOFAI		X	Damas TEUIRA
Mme Lorna OPUTU		X	
M. Jimmy TEAUROA		X	
Mme Vanessa TEMATARU		X	
Mme Orama GOODING	X		
Mme Gloria TEIPOARII		X	
M. Warren AFO	X		
Mme Lucie LUCAS	X		
M. Patrick LÉBOUCHER		X	
Mme Marcelle CALMEL		X	
Mme Sandy CHANGUY	X		
M. Joe MATITAI	X		
M. Hervé TAPUTUARAI		X	
M. James BOURINEAU		X	
Mme Tehotu MAPOTOEKE		X	
M. Georges TAIMANA	X		

Formant la majorité des membres en exercice
Absents : 13
Monsieur Léonce YEE ON, 5ème Adjoint au Maire a été élu secrétaire.



**Approuvant la réalisation
d'un audit énergétique de
l'ensemble du patrimoine
bâti et le plan de
financement.**

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du C.G.C.T ;
- Considérant la volonté des élus de Mahina de développer une politique de développement durable pour la préservation de l'environnement, ainsi que de dégager des économies budgétaires sur les consommations énergétiques ;
- Considérant les délibérations n°05017, n°04817 n° 04917 du 06/07/2016 approuvant la réalisation d'une étude pour la mise en œuvre du Conseil d'Orientation Énergétique de l'ensemble du patrimoine bâti de la Commune de Mahina, de ses chauffe-eaux solaires et de l'ensemble de ses ouvrages hydrauliques ;
- Vu les nécessités de service ;

EN SA SÉANCE DU 08 JUILLET 2019

- ADOPTE -

Article 1 : Le conseil municipal de la commune de Mahina approuve la réalisation d'un audit énergétique de l'ensemble du patrimoine bâti communal et le plan de financement du projet comme suit :

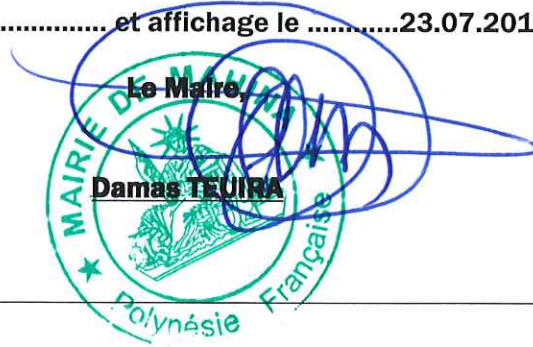
Co-financeurs	Taux de financement	Montant en F CFP
ADEME	70% du montant HT	2 187 500 XPF
AFD	30% du montant HT	937 500 XPF
Commune de Mahina	0% du montant HT	0 XPF
Total HT		3 125 000 XPF
Commune de Mahina	TVA 13%	406 250 XPF
TOTAL TTC		3 531 250 XPF

Article 2 : Le Conseil Municipal de la commune de Mahina autorise le Maire ou son représentant à signer au besoin, tout document (convention, avenant(s), contrat, courriers de consultation des prestataires...) relatif au financement de ce projet avec notamment la société qui sera chargée de réaliser cet audit.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative

Le23.07.2019..... et affichage le23.07.2019.....



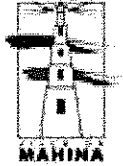
1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is essential for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for robust data management systems and the importance of regularly updating and validating the information.

3. The third part of the document focuses on the role of technology in modern data analysis. It discusses how advanced software and algorithms can help in identifying trends, patterns, and anomalies in large datasets.

4. The fourth part of the document addresses the challenges associated with data security and privacy. It stresses the importance of implementing strong security protocols and ensuring that all data is handled in compliance with relevant regulations.

5. The fifth part of the document concludes by summarizing the key findings and recommendations. It reiterates the need for a data-driven approach to decision-making and the importance of continuous monitoring and improvement.



Rapport de présentation

Relatif à un projet délibération approuvant la réalisation d'un audit énergétique de l'ensemble du patrimoine bâti et le plan de financement

Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Le développement durable constitue une valeur et un concept cardinal de la politique du conseil municipal de Mahina. Un changement profond de notre stratégie en matière énergétique est en cours, afin de réduire nos consommations et de développer le recours aux énergies vertes et renouvelables.

L'installation d'ampoules LED est d'ores et déjà en cours dans nos bâtiments (écoles et bâtiments administratifs). Pour l'éclairage public, une consultation est en cours de préparation afin de pouvoir passer également en éclairage LED. Les remplacements des éclairages défectueux est réalisé systématiquement en LED depuis cette année.

En 2017, des démarches avec l'ADEME nous avaient conduit à initier des études pour la mise en œuvre d'un Conseil d'Orientation Énergétique du patrimoine, sans que toutefois une consultation ne puisse être lancée. Plus une photographie de l'existant qu'un réel outil stratégique, le référentiel de l'ADEME et le cahier des charges proposé aux Collectivités a depuis évolué.

Cet outil est désormais disponible sous la forme d'un audit énergétique. Il vise à établir et à planifier un programme de travaux pour améliorer la performance énergétique du patrimoine bâti. Ce document nous permettra de constituer une base de données qui alimentera notre connaissance précise du patrimoine, de ses possibilités d'évolution, des coûts des investissements nécessaires et des économies escomptées.

Les objectifs de l'audit énergétique sont donc :

- D'établir le diagnostic des consommations énergétiques communales ;
- De proposer une stratégie de réduction des consommations d'énergie et de coûts de fonctionnement de nos bâtiments ;
- D'identifier les sites où l'installation de panneaux photovoltaïques est la plus pertinente ;
- De déterminer le potentiel en micro-turbinage sur nos ouvrages hydrauliques.

Afin d'accompagner les collectivités dans cette démarche, l'ADEME propose une aide financière à hauteur de 70 % du montant des études. La participation de l'AFD est également possible à hauteur de 30 %. Une prise en charge complète du coût de l'audit énergétique est donc envisageable.

Des possibilités de co-financement pour la création d'un poste de Référent technique énergie sont également envisageables. En effet, un véritable suivi des consommations énergétiques avant et après travaux doit être réalisé afin de pouvoir évaluer les économies générées. Ce référent aura la responsabilité de piloter les travaux, d'assurer le suivi et de confirmer la pertinence des investissements réalisés par la Commune.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire,
Damas TEUIRA

